CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE
BEAUPORT • CHARLESBOURG

Règlements internes

CPA Beauport - Charlesbourg

Adopté le 11 août 2025

CPA BEAUPORT • CHARLESBOURG

Dans ce document, le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.

1. Membre du club

Pour les fins de ce document, le terme membre sera utilisé pour désigner un membre actif tel que décrit au point 1.1.15 des règlements généraux, soit un patineur inscrit à Patinage Canada comme représentant du CPA Beauport-Charlesbourg (« club ») et inscrit à un programme du club en saison régulière. Les programmes du club sont : patinage Plus, patinage individuel, patinage synchronisé et programmes études.

Pour s'inscrire dans un des programmes études ou dans une équipe de patinage synchronisé (excluant les équipes adultes), un patineur doit également être inscrit dans un deuxième programme du club en saison régulière ou présenter une preuve d'inscription dans un programme d'un autre club.

Le conseil d'administration (« CA ») se réserve le droit de faire des exceptions sur la base de justifications pertinentes.

2. Frais de déplacement

Afin d'être remboursé, le déplacement doit être préalablement autorisé par le CA. Le formulaire à cet effet doit être complété par le demandeur et celui-ci doit présenter les documents justificatifs. Le remboursement du kilométrage se fait au taux adopté par Patinage Québec.

3. Vêtements des entraîneurs et des AP's

Le port de la veste identifiée « Assistant de programme » et le pantalon sont obligatoires pour les assistants de programme lorsqu'ils exercent leur fonction. La veste et le pantalon doivent être remis **en bon état** à la fin de la saison, sans quoi, le remplacement et/ou la réparation sera aux frais de l'assistant de programme.

Les entraîneurs du Patinage Plus reçoivent un manteau du club et doivent le porter dans l'exercice de leur fonction.

4. Conditions de remboursement des frais encourus par les patineurs

Tous les remboursements cités dans ce document doivent être préalablement présentés de façon détaillée et approuvés par le CA.

À chaque année, le CA évaluera le montant accordé selon la capacité financière du Club. À la suite de l'établissement de la capacité de remboursement, **un pourcentage de**

remboursement sera établi selon la disponibilité des fonds du Club, en date de la fin de l'année financière en cours.

Le membre sera admissible à un remboursement à condition d'avoir au préalable payé tous les montants dus au CPA Beauport - Charlesbourg. Les patineurs occasionnels, les patineurs de deuxième club, les patineurs qui font l'objet d'une exception par rapport à leur statut de membre (section 1), ne sont pas admissibles aux remboursements.

Le remboursement, s'il y a lieu, sera versé lors de l'assemblée générale annuelle. Le membre ou son parent/tuteur doit être présent avant le quorum de l'assemblée générale annuelle.

Le membre admissible doit effectuer au **minimum** douze (12) heures de bénévolat au sein du club pour pouvoir bénéficier des remboursements. Le membre âgé de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte. Ces heures peuvent aussi être effectuées par un membre de la famille du patineur. Il est de la responsabilité du membre de noter les heures effectuées en bénévolat dans le registre prévu à cet effet. Les heures de bénévolats doivent être effectuées pendant la saison en cours.

a) Frais d'inscription de compétition

Le Club rembourse un pourcentage de deux inscriptions à une compétition régionale ou provinciale (excluant les taxes et les frais de transaction) au membre du CPA Beauport - Charlesbourg (club d'appartenance). Pour chaque membre, le Club tiendra compte des deux compétitions ayant le coût le plus élevé. Les compétitions doivent se tenir dans la Province de Québec, entre le **1er août et le 30 avril** de la saison en cours. Les frais d'inscription aux compétitions de patinage synchronisé sont admissibles, et sont calculés en proportion du coût par patineur.

b) Frais d'inscription de tests

Le Club rembourse au membre un pourcentage des coûts d'inscriptions aux tests **essayés.**

c) Vêtements obligatoires seulement - Jeux du Québec et Équipe du Québec

Le Club **rembourse un pourcentage**, qui sera établi par le CA au moment venu et selon l'état financier du Club, du coût des vêtements obligatoires des Jeux du Québec ou de l'Équipe du Québec, aux conditions suivantes :

- Le membre achète les vêtements pour la première fois;
- Le membre achète les vêtements en raison de désuétude ou de changement de taille.

5. Bourses

Toutes les demandes de bourses citées dans ce document doivent être préalablement présentées de façon détaillée et approuvées par le CA.

Le membre sera admissible à une bourse à condition d'avoir au préalable payé tous les montants dus au CPA Beauport - Charlesbourg. Les patineurs occasionnels, les patineurs de deuxième club et les patineurs du patinage synchronisé qui ne sont pas inscrits à un autre programme du club ne sont pas admissibles aux bourses. Les bourses sont remises au gala de fin d'année, sauf exception préalablement approuvée par le CA.

a) Bourse - Patineur Star Individuel

Le membre Star qui se qualifie et participe à la compétition suivante est admissible à l'attribution d'une bourse selon le barème de soutien à l'élite patineur Star suivant.

Barème de soutien à l'élite, patineur Star	
Championnats de patinage Star (provinciale)	150 $

Le membre qui n'a pas eu à se qualifier pour participer n'est pas admissible à la bourse ci-dessus.

Tous les membres (patineurs de style libre) qui obtiennent une 1re, 2e, 3e ou 4e position à cette compétition sont admissibles à l'attribution d'une bourse de 200 $.

b) Bourse - Patineur voie d'accès au podium

Le membre de la voie d'accès au podium qui participe aux compétitions inscrites dans le tableau suivant, est admissible à l'attribution d'une bourse selon le barème de soutien à l'élite, voie d'accès au podium. **Le membre doit avoir patiné une saison complète en cours privés pour avoir droit à cette bourse.**

Barème de soutien à l'élite, voie d'accès au podium	
Championnats Québécois d'été	0 $
Souvenir Georges-Éthier	0 $
Championnats de sous-section Québec	0 $
Championnats Senior et Junior de la section Québec	200 $
Championnats Sans-limite à Novice de la section Québec (catégories qualificatives: Pré-Novice et Novice)	200 $
Jeux du Québec	150 $
Défis de Patinage Canada	300 $
Canadiens	400 $
Internationaux sur sélection	500 $
Championnat du monde	500 $

Le membre ayant participé aux compétitions mentionnées et qui obtient une médaille ou qui se positionne dans le premier quart des résultats finaux est admissible à l'attribution d'une bourse de 250 $.

c) Bourse – Élite régionale et équipe de développement de Patinage Québec

Le membre qui est sélectionné pour l'élite régionale (ACPARCNCA) ou pour l'équipe de développement provinciale (Patinage Québec) est admissible à une bourse du montant des frais d'inscription.

d) Bourse patineur individuel - Transport aérien

Le membre est admissible à une bourse de 500 $ s'il participe à une compétition (Défis de Patinage Canada ou plus) qui se tient à un endroit qui nécessite des frais de transport aérien, selon la recommandation de Patinage Québec.

e) Patineur - Couple

Les membres qui pratiquent le patinage en couple sont considérés comme deux patineurs distincts. Les remboursements et bourses seront remis individuellement.

f) Patinage synchronisé - équipe

Une équipe de patinage synchronisée qui participe aux compétitions inscrites dans le tableau suivant est admissible à l'attribution d'une bourse selon le barème de soutien à une équipe de patinage synchronisé.

Barème de soutien à une équipe de patinage synchronisé	
Championnats Senior et Junior de la section Québec	0 $
Championnats Sans-limite à Novice de la section Québec	0 $
Championnats de patinage Star (provinciale)	0 $
Championnats Canadiens ou à la Coupe Canada	500 $

De plus, si une équipe obtient une 1re, 2e ou 3e place aux compétitions énumérées ci-dessus, elle est admissible à l'attribution d'une bourse de 300 $.

g) Patinage synchronisé - transport

Une équipe de patinage synchronisé qui participe aux championnats Canadiens ou à la Coupe Canada, dans une autre province que le Québec, est admissible à une bourse qui sera déterminée annuellement par le CA.

6. Assistant de programme (AP) Patinage Plus

Le membre qui enseigne aux cours Patinage Plus et Mes Premiers Jeux doit répondre aux critères suivants, ces derniers étant établis par le CA :

- Avoir 10 ans au 1e juillet précédant la saison en cours;
- Avoir atteint le niveau de compétition Star 3 en style libre ou Star 6 de patinage synchronisé;
- Avoir participé à toute la formation des AP offerte par le Club en début de saison et à la mi-saison, s'il y a lieu;
- Être disponible au moins une fois par semaine pour une séance de Patinage Plus, pendant toute la saison;
- Être un patineur membre du club est obligatoire.

a) Assistant de programme - Olympiques Spéciaux

Pour enseigner aux cours Olympiques Spéciaux, l'assistant de programme doit répondre aux exigences ci-haut mentionnées et avoir suivi la formation requise donnée par l'entraîneur du groupe Olympiques Spéciaux et toute autre formation jugée nécessaire par le CA.

b) Compensation des assistants de programme

La compensation des assistants de programme (Patinage Plus, Mes Premiers Jeux ou Olympiques Spéciaux) sera remise sous forme de bourse. Conformément aux règlements de Patinage Canada, cette compensation sera remise à l'attention d'un parent de l'assistant de programme, en décembre et en avril de la saison en cours (pour la saison régulière), et à la fin des saisons de prolongation, s'il y a lieu. Les compensations sont calculées selon la charte établie par le CA.

7. Patinage individuel

Lors de son inscription au patinage individuel, le membre devra respecter les critères établis par le Club en début de saison.

Le membre devra demeurer dans le même groupe (catégorie d'inscription) toute la saison et respecter les heures de glace allouées à son groupe. **Tout changement de groupe permanent, doit préalablement avoir été autorisé par le représentant des entraîneurs et approuvé par le CA**. Par conséquent, un ajustement de la facturation peut être appliqué.

Afin que la demande soit admissible, celle-ci doit:

- Être adressée par écrit au Club par le membre (si d'âge légal) ou un de ses parents/tuteurs ou par son entraîneur;
- Être accompagnée d'une attestation de faisabilité de son entraîneur;
- Comporter une raison jugée sérieuse et acceptable par le CA.

8. Accès à la patinoire - Pour les patineurs visiteurs occasionnels

Pour avoir accès à la patinoire, tous les patineurs visiteurs doivent respecter les conditions suivantes :

- Soumettre la demande écrite au Club, celle-ci sera acheminée au représentant des entraîneurs;
- Fournir sa preuve d'inscription à Patinage Canada ;
- Respecter les critères d'accès au groupe des cours du patinage individuel;
- Avoir payé au préalable les frais d'utilisation pour les patineurs occasionnels.

9. Patinage Plus

Les règlements de Patinage Canada s'appliquent en ce qui concerne le fonctionnement du programme et l'équipement requis sur la glace. Un calendrier des cours sera fourni en début de saison.

a) Absence

Si un enfant s'absente de son cours, il n'y a pas de reprise possible.

b) Annulation

Advenant l'annulation d'une séance d'activité en raison de forces majeures ou de circonstances incontrôlables (tempête de neige, bris d'équipement, etc.) et que celle-ci ne puisse être reportée, aucun remboursement ne sera effectué.

c) Frais additionnels

Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter si un enfant du Patinage Plus participe à un programme en vue d'une compétition, d'une activité de développement ou toutes autres activités proposées par le Club. La décision d'engager ces frais revient au parent.

d) Écussons

Les écussons et les rubans pour les évaluations réussies au Patinage Plus seront remis gratuitement aux patineurs.

10. Programmes études

Le Club agit à titre de mandataire des programmes études pour les athlètes fréquentant l'école primaire Marie-Renouard, l'École secondaire de la Seigneurie et Alliance Sport-études pour les athlètes fréquentant des établissements de niveau collégial et universitaire.

Les règlements spécifiques à ces programmes seront remis aux patineurs, en début de saison.

11. Patinage synchronisé

Le Club offre différents programmes de patinage synchronisé de par ses équipes Évolution.

Les règlements particuliers et les différentes attentes envers les patineurs des équipes de patinage synchronisé Évolution seront communiqués aux patineurs en début de saison.

En cours de saison, le club pourra fournir, sous la forme d'un prêt, différents articles d'équipe Évolution (sac de sport identifié, housse identifiée, vêtements identifiés Évolution, etc.). Le matériel prêté par le Club doit être retourné propre et en bon état à la fin de la saison. En cas de non-retour, de bris ou d'usure anormale, le Club se réserve le droit de facturer le patineur pour le remplacement du matériel prêté.

12. Conditions de paiement

a) Paiement

Les frais sont payables au moment de l'inscription. Pour certains programmes, un étalement des paiements est proposé.

b) Montants dus au Club

Si le compte d'un patineur est en souffrance **depuis plus de 30 jours** et que celui-ci n'a pas effectué les démarches pour prendre entente avec le Club, l'accès à la glace et aux installations hors glace lui sera refusé. L'accès sera rétabli lorsque les montants dus seront entièrement payés, ou qu'une entente de paiement aura été prise avec le trésorier du Club.

c) Chèques sans fonds

En plus des montants dus, le signataire d'un chèque sans fonds se verra facturer les frais exigés par l'établissement financier.

13. Remboursement des frais d'inscription

Pour tout remboursement, une demande écrite doit être faite au Club.

a) Remboursement

Un remboursement des frais d'inscription sera effectué au prorata de l'utilisation du service.

- Pour le Patinage Plus et le programme Star, le calcul sera fait en tenant compte du nombre de semaines de cours offertes et utilisées par le membre.
- Pour le patinage individuel, le calcul sera fait en tenant compte du nombre de mois de la saison, de septembre à mars (7 mois). Le mois de la demande sera considéré avoir été utilisé en entier.
- Pour les programmes études, le calcul sera fait en tenant compte du nombre de jours au calendrier scolaire (180 jours) et de l'utilisation faite par le patineur.

- Pour le patinage synchronisé, le calcul sera fait en tenant compte du nombre de mois de la saison de l'équipe du patineur. Le mois de la demande sera considéré avoir été utilisé en entier.

Le remboursement sera accordé à partir de la date de réception de la demande écrite. Le remboursement sera accordé en cas de résiliation du contrat seulement.

b) Frais non remboursables

En toutes circonstances, certains frais sont non remboursables, notamment :

- Les frais d'inscription à Patinage Canada et Hockey Canada car ils couvrent des frais d'assurance.

- Les frais déjà engagés pour des événements futurs tels que compétitions, transport, hébergement ou autres services pour lesquels des dépôts ont été versés et ne peuvent être récupérés par le Club.

c) Frais administratifs

Le club retiendra des frais administratifs représentant 10 % de la somme à rembourser sur la partie non utilisée des frais d'inscription, avec un maximum de 50 $. Ces frais couvrent les coûts liés à la gestion de la demande de remboursement.

d) Délai de traitement des remboursements

Le remboursement sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la demande écrite. Le remboursement sera effectué par le même mode de paiement utilisé lors de l'inscription (virement, chèque ou crédit sur la carte bancaire).

14. Règles de sécurité et code d'éthique

Le Club adopte des règles de sécurité et un code d'éthique établis par Patinage Canada. Chaque patineur s'engage annuellement à les respecter.

15. Accident et incident

Si un accident survient, le membre, son parent/tuteur ou son entraîneur doit compléter le formulaire fourni par la Ville de Québec, disponible auprès du préposé de l'aréna, et en déposer une copie à l'endroit prévu à cet effet. Une copie doit être envoyée par courriel au Club qui fera le suivi auprès de Patinage Canada.